LA COURSE A PIED DE LA CULTURE

RÈGLEMENT

Article 1. Organisation Le collectif des associations de personnel et CSE du ministère de la Culture (*le cap*) organise « La course à pied de la Culture », au Jardin des Tuileries. Cette manifestation est ouverte à tous les personnels, en activité ou à la retraite, du ministère chargé de la culture et des établissements publics placés sous sa tutelle. Des personnes extérieures au Ministère peuvent y participer en qualité de coureurs et coureuses invité·es. Les coureurs et coureuses seront inscrit·e·s, en fonction de leur âge à la date de la course, dans une des trois catégories : seniors pour les moins de quarante ans – vétéran·e·s entre quarante et cinquante ans – super vétéran·e·s pour les plus de cinquante ans.

Article 2. Inscriptions Les inscriptions sont individuelles et doivent être réalisées uniquement en ligne jusqu'au 11 octobre 2024. **A la suite de l'inscription une confirmation par message électronique est transmise contenant un QR code à présenter obligatoirement pour le retrait du dossard (à imprimer ou présenter via son mobile)**. Par son inscription chaque coureur et coureuse admet que sa participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'il ou elle ne doit pas s'inscrire s'il ou elle n'est pas correctement entraîné·e et apte médicalement. Par son inscription chaque coureur et coureuse s'engage à observer les consignes et protocoles sanitaires en vigueur au jour de l'épreuve. Il est attendu que chaque coureur et coureuse respecte les lieux. En acceptant ces conditions d'inscription, chaque coureur et coureuse assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Il ou elle assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : accident seul ou impliquant d'autres participant·e·s, les conditions météorologiques, … (liste non exhaustive). L'inscription à La course à pied de la Culture implique l'acceptation et le respect du règlement dans sa totalité sous peine de disqualification.

Article 3. Retrait des Dossards **Les dossards équipés d'un QR code sont à retirer le jour de la course, sur présentation du QR code reçu lors de la confirmation d'inscription par mel (à imprimer ou présenter via son mobile)**, à partir de 11 heures au poste situé au point de départ/arrivée, indiqué sur le plan disponible en fin de ce règlement. Chaque coureur et coureuse doit fixer son dossard à l'aide des attaches fournies.

Article 4. Départ et Arrivée - Ravitaillement Le lieu de départ est indiqué sur le plan disponible en fin de ce règlement. Le départ s'effectue aux alentours de 12 h 30 une fois toutes les inscriptions pointées. L'arrivée est matérialisée par un couloir. Pour voir son temps validé et être classé, chaque coureur et coureuse doit obligatoirement terminer sa course dans ce couloir.

Un point de ravitaillement en eau est situé sur le parcours. Une collation est distribuée aux coureurs et coureuses à l'issue de la course, dans la limite des stocks disponibles.

Article 5. Parcours Le parcours de La course à pied de la Culture consiste en une boucle de 810 mètres. Les femmes et les hommes ont **6 tours** à effectuer, soit 4,860 km. Plan du parcours disponible en fin de ce règlement

Ce Document est libre

Article 6. Sécurité et Sûreté La sécurité sur le parcours est assurée par le Service Prévention et Sécurité Incendie (SPSI) du Musée du Louvre. Les organisateurs et organisatrices de La course à pied de la Culture ne pourraient en aucun cas être tenu·e·s pour responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 7. Classement - Remise des prix - Coupe de la participation - Coupe des supporters Les classements femme et les classements homme, par catégories, ainsi que la remise des coupes sont effectués à l'issue de la course. Les trois premier·e·s par catégorie et par sexe reçoivent un prix sous forme de bons d'achat. Un défi pompiers est proposé, les trois premiers reçoivent un prix sous forme de bons d'achat. Les coureurs et coureuses invité·e·s ne peuvent être récompensé·e·s au titre du classement individuel.
La coupe de la participation est remise à l'équipe de l'établissement, direction ou service proportionnellement le mieux représenté. La coupe des collègues supporteur·rice·s est remise au groupe le plus remarquable.

Article 8. Action Caritative La course à pied de la Culture apporte cette année encore son soutien à la lutte contre la mucoviscidose en recueillant des dons et par la vente de boissons, sandwichs et articles divers dont la recette sera reversée intégralement à l'association Grégory Lemarchal.

Article 9. Droit à l'Image Chaque coureur et coureuse autorise expressément les organisateurs et organisatrices de La course à pied de la Culture, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée.

Article 10. Assurances - Responsabilité civile : Les organisateurs et organisatrices de La course à pied de la Culture sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.
Individuelle Accident : Les licencié·e·s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant·e·s de s'assurer personnellement.

Données internes

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

le cap
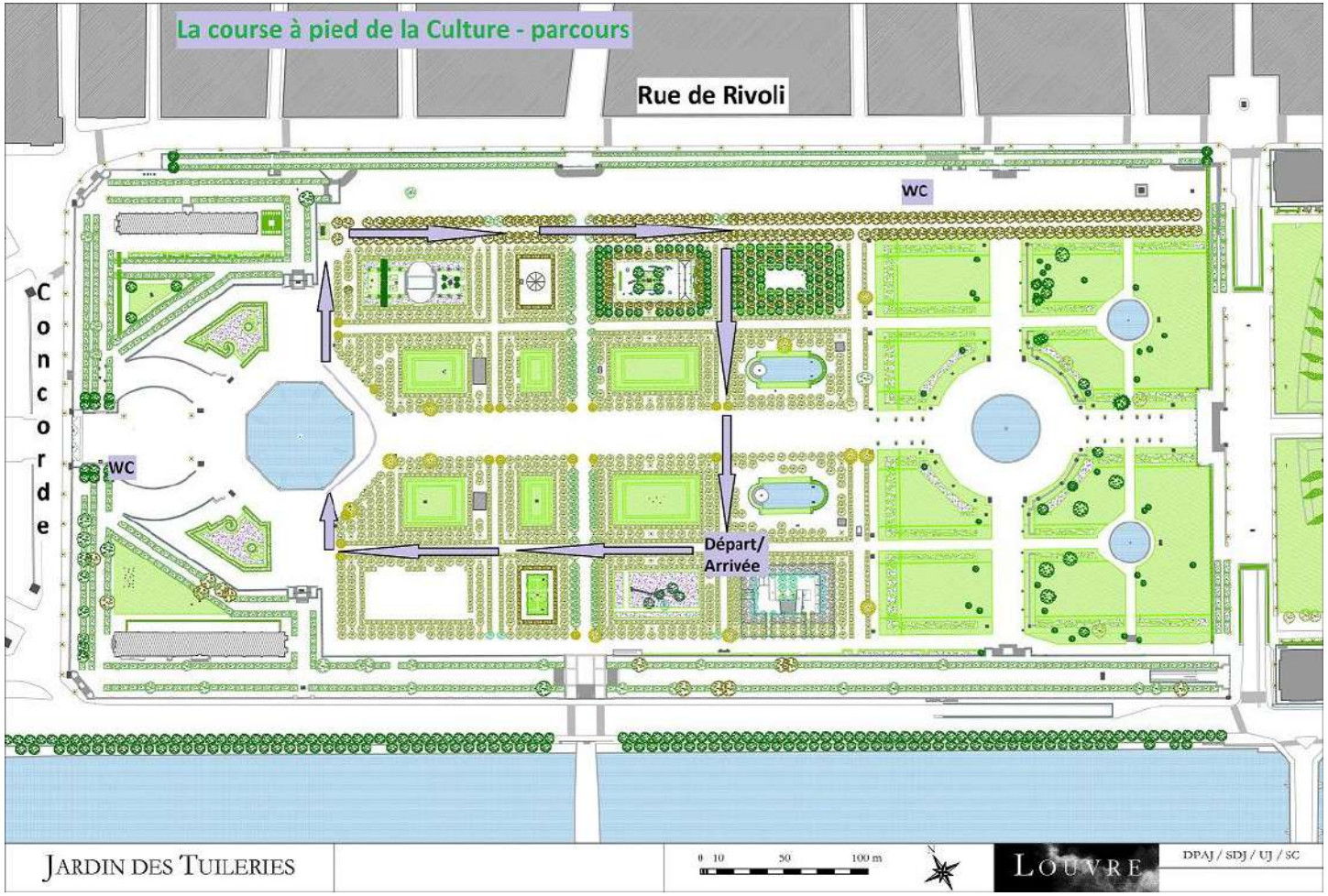
le collectif des associations de personnel et comités sociaux économiques